

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité pendant le déroulement de la journée mondiale du nettoyage de la planète World Clean Up Day en date du 17 septembre 2022.,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la Mairie le 17 septembre 2022 entre 8h et 18h.

Article 2 : Seuls sont autorisés les moyens matériels, mobiliers et véhicules utiles à l'évènement organisé par la municipalité.

Article 3 : Les cheminements piétons et l'accès seront conservés dans la mesure où il n'entrave pas le bon fonctionnement de la manifestation.

Article 4 : Madame Le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou, le 14/09/2022

Madame La Maire
Diane ESQUERRÉ

Date de mise en ligne : 14 septembre 2022

